

Objet : Traitement de vos dossiers Prestation de Service

Dans cette période très particulière, nous nous attachons à maintenir le service rendu à nos partenaires.

Nous mettons tout en œuvre pour continuer à traiter vos dossiers et assurer les paiements de prestations de service.

Vous trouverez, ci-dessous, quelques précisions techniques utiles.

Les équipes de la Caf sont pleinement mobilisées et vous assurent de leur soutien et de leur solidarité

Transmission des données « REEL 2019 » et « PREVISIONNEL 2020 » :

- Vous pouvez continuer d'utiliser les vecteurs de transmission habituel (portail EAJE, mon compte partenaire pour les ALSH et les RAM, fichiers Excel si vous n'êtes pas encore habilité pour l'accès au portail) ;
- Les techniciens AFC qui gèrent vos dossiers habituellement continuent de traiter les données transmises et restent disponibles pour répondre à vos questions par mail : vous pouvez désormais continuer d'utiliser les boîtes aux lettres fonctionnelles habituelles, les mails sont redirigés sur les boîtes personnelles ;
- Les paiements sont toujours assurés normalement (soldes 2019 et acomptes 2020) ;

Nouveauté 2020 :

Depuis le 16 mars, une nouvelle version a été installée dans notre système informatique de traitement des données et nous avons eu le feu vert pour débloquer les acomptes 2020. Cependant la procédure a quelque peu changé :

| | En 2019 | En 2020 |
|---------------------------------------|--|--|
| Taux annuel de l'acompte | 70% | 70% |
| Nombre d'acomptes par an | 1 | 2 |
| Date de paiement des acomptes et taux | Paiement la semaine suivant la validation par notre service comptabilité des données prévisionnelles | 1 ^{er} acompte : 50% du droit prévisionnel calculé à J+1 après validation des données par le technicien (délais plus rapide) 2 ^{ème} acompte : 20% début novembre 2020 après actualisation des droits |

| | | |
|--------------------------|--|--|
| Actualisation des droits | Re-calculation du droit avec les données actualisées mais pas d'ajustement des paiements | <p>Re-calculation du droit avec les données actualisées et ajustement des paiements si le droit</p> <p>Exemple 1 :</p> <p>Droit prévisionnel = 1000</p> <p>1^{er} acompte = 500</p> <p>Droit actualisé = 1500</p> <p>2^{ème} acompte = 550 (réajustement pour acompte annuel représentant 70% de 1500 €)</p> <p>Exemple 2 :</p> <p>Droit prévisionnel = 1000</p> <p>1^{er} acompte = 500</p> <p>Droit actualisé = 800</p> <p>2^{ème} acompte = 60 (réajustement pour acompte annuel représentant 70% de 800 €)</p> |
|--------------------------|--|--|

-

Impact de la situation actuelle sur les financements CAF :

Pour la plupart vos structures sont fermées depuis le 16 mars ou ouvertes de manière restreinte pour accueillir les enfants des publics définis comme prioritaires et vous êtes nombreux à vous interroger sur les données à déclarer (pour ceux qui ne l'avaient pas fait avant) et sur l'impact sur le financement de vos structures.

Voici **à ce jour**, les réponses que nous pouvons apporter à ces questions :

| Questions | Réponses | Impact |
|---|--|---|
| <p>Traitement des déclarations prévisionnelles adressées avant le 16 mars</p> | <p>Traitement avec les données transmises même si celles-ci seront, de fait, surestimées, le droit sera ajusté lors des actualisations en fonction de la durée du confinement et des instructions que nous aurons d'ici là et que nous vous transmettrons</p> | <p>Le taux du 1^{er} acompte étant de 50%, il ne devrait pas y avoir de génération d'indu même si le confinement doit s'étendre jusqu'à début mai comme annoncé récemment.</p> |
| <p>Si vous n'avez pas encore adressé vos données prévisionnelles 2020</p> | <p><u>Gestionnaire PSU :</u></p> <p>Même si nous savons à ce jour, que sur la période de fermeture des structures, la PSU sera remplacée par une mesure d'aide financière sous forme de subvention de 17€ par jour et par places fermées pour les structures associatives et privées et de 27€ par jour et par place pour les structures publiques, faites vos déclarations dans le portail EAJE comme prévu si vous aviez fonctionné normalement : saisissez les données telle que vous les auriez saisies avant le décret de fermeture, dans la mesure où vous ne connaissez pas précisément la durée de fermeture.</p> <p>La régularisation se fera lors de l'actualisation de juin.</p> | <p>Le taux du 1^{er} acompte étant de 50%, il ne devrait pas y avoir de génération d'indu même si le confinement doit s'étendre jusqu'à début mai comme annoncé récemment.</p> <p>Le taux du 1^{er} acompte étant de 50%, il ne devrait</p> |

| | | |
|---|--|---|
| | <p><u>Autres Gestionnaires (ALSH-RAM)</u></p> <p>A ce jour nous n'avons pas d'information officielle de la CNAF quant aux compensations qui pourront être envisagées pour les structures fermées, elles sont en cours de réflexion et nous vous en informerons dès qu'elles seront officielles.</p> <p>En conséquence, vous devez faire vos déclarations dans le portail partenaires ou via les fichiers Excel qui vous avaient été adressés, comme prévu si vous aviez fonctionné normalement : saisissez les données telles que vous les auriez saisies avant le décret de fermeture, dans la mesure où vous ne connaissez pas précisément la durée de fermeture.</p> <p>La régularisation se fera selon les mesures de compensation prises nationalement, lors de l'actualisation de juin ou de septembre.</p> | <p>pas y avoir de génération d'indu même si le confinement doit s'étendre jusqu'à début mai comme annoncé récemment.</p> |
| <p>Accueil des enfants des publics prioritaires dans les EAJE</p> | <p>Tarification : gratuité appliquée</p> <p>Contractualisation :</p> <p>Si enfants non accueillis habituellement dans la structure, l'accueil est considéré comme un accueil d'urgence = pas de contrat d'accueil à faire</p> | <p>Vous déclarerez le nombre d'heures d'accueil de ces enfants sur la base des heures réalisées qui seront égales aux heures facturées (pour ne pas impacter le taux de facturation de votre structure)</p> |

| | | |
|---|---|---|
| | <p>Pour les enfants déjà accueillis habituellement avec contrat</p> | <p>Pas de changement dans l'accueil et la déclaration CAF</p> |
| <p>Paiement de l'aide compensatoire pour les places d'EAJE fermées</p> | <p>Nous n'avons pas encore d'informations officielles sur le paiement de cette aide mais la CNAF réfléchit à une simplification de la gestion de cette aide tant pour les Caf que pour les partenaires ;</p> <p>Nous vous informerons dès que nous aurons des instructions techniques de la CNAF.</p> | |
| <p>Demandes d'aides financières faites pour la Commission d'Action Sociale de Mars 2020</p> | <p>Les demandes transmises dans les délais impartis ont été traitées normalement et seront proposées à la décision des administrateurs comme prévus. La commission d'action sociale est maintenue avec une gestion dématérialisée. Sa date a été reportée au 1^{er} Avril 2020.</p> <p>Vous serez ensuite informés des décisions prises par voie de notification et/ou conventions de manière habituelle.</p> | |

Convention d'Objectifs et de Financement en cours de renouvellement ou à venir pendant la période de confinement

Toutes les conventions (PSO – subvention) vous seront adressées par mail comme d'habitude et nous vous demandons de **bien vouloir nous en retourner un exemplaire signé par retour de mail, pour ne pas interrompre les paiements de droit.** Ensuite, après le confinement vous nous adresserez les deux exemplaires « papier » signés selon la procédure habituelle.

Les équipes de la Caf sont pleinement mobilisées et vous assurent de leur solidarité